

Guide rapide des procédures de résolution des litiges en matière d'éducation spéciale à l'intention des parents d'enfants et de jeunes (âgés de 3 à 21 ans)

Ce guide n'a pas pour but d'interpréter, de modifier ou de remplacer les garanties procédurales de la partie B de la loi sur l'éducation des personnes handicapées (Individuals with Disabilities Education Act - IDEA) ou les exigences de la loi fédérale ou de la loi de l'État. Les parents sont encouragés à contacter le Département de l'Éducation du Kentucky, Bureau de l'éducation spécialisée et de l'apprentissage précoce pour plus d'informations.

En cas de désaccord, le KDE suggère de contacter le directeur local de l'éducation spéciale (DoSE) avant d'envisager les options de résolution des conflits suivantes. L'objectif est que les parents et le personnel de l'école travaillent ensemble pour prendre des décisions concernant l'éducation de l'enfant. Souvent, une solution peut être trouvée au moyen d'une réunion informelle, qui peut être résolue plus rapidement qu'une réunion sur l'application régulière de la loi ou une plainte écrite officielle, ce qui aide à maintenir une relation positive. Une liste de tous les détails concernant les districts scolaires locaux est disponible sur la page Web [KDEOpen House](#), y compris les informations de contact pour le DoSE local.

Processus	Médiation	Plainte formelle écrite	Audience sur le droit à une procédure régulière
Comparaison des processus	<p>La médiation est un processus volontaire et non contradictoire de résolution des conflits. La réunion est animée par un médiateur impartial et formé, et se concentre sur les besoins de l'élève. Les parents et le district se rencontrent et travaillent ensemble pour régler le différend et élaborer un accord final.</p> <p>Disponible à chaque fois qu'il y a un désaccord spécifique à l'IDEA entre les parents et les éducateurs au sujet de l'éducation spéciale et/ou des services connexes.</p>	<p>Une plainte formelle écrite est une déclaration écrite alléguant qu'un district scolaire a violé une exigence de la loi fédérale ou de l'État sur l'éducation spéciale.</p> <p>Une plainte formelle écrite :</p> <ul style="list-style-type: none"> doit être déposée auprès de l'OSEEL dans un délai d'un an à compter de la violation présumée ; et peut être déposée par un parent d'un élève handicapé ou par toute organisation ou personne qui estime que l'IDEA a été violée. <p>Une plainte écrite formelle ne doit pas aborder les questions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Violations des droits civils liés à un handicap (Section 504 ou questions relatives aux Américains handicapés) ; Allégations de maltraitance ou de négligence à l'égard d'un enfant ; ou les questions relevant de la seule autorité du district scolaire local, telles que l'emploi d'un enseignant, l'affectation des enseignants ou l'affectation des élèves). <p>Bien que les questions ci-dessus puissent impliquer des violations de la loi, une plainte écrite formelle ne concerne que les violations de l'IDEA.</p> <p>Disponible à chaque problème spécifique au sein de l'IDEA concernant un enfant particulier ou une question qui affecte les enfants dans l'ensemble du système.</p>	<p>Il s'agit d'une procédure contradictoire au cours de laquelle un agent d'audition résout les désaccords relatifs à l'IDEA entre un parent ou un organisme public (par exemple, un district scolaire), qui sont désignés ensemble comme « les parties ».</p> <p>L'audition peut être demandée pour toute question concernant</p> <ul style="list-style-type: none"> l'identification ; l'évaluation ; le placement et services éducatifs ; et la fourniture d'une éducation publique gratuite et appropriée (FAPE). <p>La demande d'audience en bonne et due forme doit être faite par écrit et doit être déposée dans les trois (3) ans suivant la date à laquelle le parent ou le district a eu connaissance ou aurait dû avoir connaissance du problème.</p> <p>Avant qu'une audience puisse avoir lieu, les parties doivent organiser une réunion de résolution, afin que le district ait la possibilité de résoudre le différend qui a conduit à la demande d'audience. La réunion n'a pas lieu si les parties conviennent de recourir à la médiation ou si elles acceptent d'y renoncer.</p>
Qui prend l'initiative ?	Un parent ou un district scolaire peut demander une médiation à tout moment. Une agence éducative de l'État peut également recommander cette solution comme alternative à une procédure plus formelle. Les deux parties doivent accepter de participer à la médiation.	Toute personne ou organisation peut déposer une plainte officielle par écrit.	Un parent ou un district scolaire peut déposer une demande d'audience dans le cadre d'une procédure régulière. La demande doit être faite par écrit et doit être déposée dans un délai de trois (3) ans à compter de la date à laquelle le parent ou le district a eu connaissance ou aurait dû avoir connaissance du problème.
Résultat ou Résultat escompté	Un accord écrit, signé, juridiquement exécutoire et accepté par les deux parties.	Une décision écrite qui comprend des constatations et des conclusions, et qui énumère les raisons de la décision finale Elle doit également inclure les actions nécessaires pour répondre aux besoins de l'enfant ou des enfants concernés par la plainte.	Décision écrite contenant des constatations de fait et des conclusions de droit, qui peut ordonner l'exécution d'activités spécifiques.
Distinctions entre les processus	<p>Les discussions de médiation sont confidentielles</p> <p>Les participants travaillent ensemble sur des solutions et déterminent le résultat.</p> <p>La médiation n'exclut pas le recours à une plainte écrite formelle ou à une audience en bonne et due forme.</p>	<p>Il s'agit de la seule option de résolution des conflits ouverte à toute personne ou organisation, y compris celles qui n'ont aucun lien avec l'enfant.</p> <p>La décision finale peut inclure des mesures correctives spécifiques à l'enfant ou liées à des problèmes systémiques.</p>	<p>Un compte rendu officiel de l'audience (transcription écrite ou électronique) doit être établi et remis au parent.</p> <p>La décision rendue peut faire l'objet d'un recours devant un tribunal d'État ou fédéral.</p> <p>La partie gagnante peut tenter de récupérer les honoraires d'avocat dans le cadre d'une action en justice distincte.</p>

Processus	Médiation	Plainte formelle écrite	Audience sur le droit à une procédure régulière
Avantages	<p>Les discussions sont confidentielles - tout ce qui est dit lors de la médiation ne peut pas être utilisé comme preuve lors d'une audience ou d'un procès civil.</p> <p>Offre une alternative plus souple et moins conflictuelle aux autres modes de résolution des conflits.</p> <p>Peut aider à résoudre les désaccords plus rapidement que d'autres options.</p>	<p>Une décision écrite doit être rendue au plus tard dans un délai de 60 <u>jours</u> civils après la réception de la plainte, à moins que le délai ne soit prolongé.</p> <p>Un formulaire facultatif est disponible pour aider à déposer une plainte.</p>	<p>À partir de la date de dépôt de la plainte et jusqu'à ce que la décision soit définitive, l'enfant reste dans son établissement scolaire actuel, à moins que vous et le district scolaire n'en conveniez autrement - il s'agit là de la « suspension » ou du « maintien ».</p> <p>La décision est juridiquement contraignante pour les parties.</p> <p>L'agence nationale pour l'éducation est chargée de veiller à ce que la décision soit respectée, à moins qu'elle ne fasse l'objet d'un recours.</p>
Considérations	<p>La médiation étant volontaire, les parents et le district scolaire doivent tous deux accepter d'y participer.</p> <p>La résolution des problèmes ou la signature d'un accord dépend des participants.</p> <p>Les situations complexes peuvent nécessiter plusieurs séances de médiation pour parvenir à un accord. Il n'existe aucune garantie qu'un accord écrit soit mis sur pied.</p> <p>Les médiateurs sont désignés par le Bureau des services juridiques du Département de l'Éducation du Kentucky.</p>	<p>La personne ou l'organisation qui dépose la plainte doit fournir des faits à l'appui des problèmes énumérés dans sa plainte.</p> <p>Cette procédure n'exige pas des personnes concernées qu'elles tentent de résoudre le litige par la voie collaborative. La médiation reste disponible à tout moment.</p> <p>Le plaignant, les parents ou l'agence éducative locale (AEL) ont le droit de faire appel de la décision écrite au commissaire du Département de l'Éducation du Kentucky. Ce recours doit être introduit dans les 15 jours ouvrables suivant la réception de la décision. Le LEA est responsable de la mise en œuvre des mesures correctives spécifiées dans le rapport de constatations, même pendant la durée de l'appel.</p>	<p>La décision est prise par un agent d'audition ou un juge administratif qui n'est pas impliqué dans l'éducation de l'enfant.</p> <p>La décision est juridiquement contraignante, même si une partie n'est pas d'accord avec le résultat.</p> <p>Si une décision fait l'objet d'un recours, elle ne peut être exécutée tant que le recours n'est pas définitif.</p> <p>Les districts scolaires sont généralement représentés par des avocats. Si un parent engage un avocat, il le fait à ses propres frais.</p>
Décideur	<p>Les participants travaillent ensemble sur des solutions et contrôlent le résultat.</p>	<p>L'agence nationale pour l'éducation est chargée de veiller à ce qu'une enquête soit menée, si nécessaire, et à ce qu'une décision soit prise concernant la plainte.</p>	<p>Un agent d'audition ou un juge administratif prend la décision.</p> <p>Dans le Kentucky, l'une ou l'autre des parties peut demander à faire appel des résultats de la procédure régulière auprès de l'Exceptional Children Appeals Board (Commission d'appel des enfants exceptionnels). L'appel doit être interjeté dans un délai de 30 jours <u>civils</u> à compter de la décision de l'agent d'audition [707 KAR 1:340, Section 13 (1)].</p>
Rôle de la tierce partie	<p>Un <u>médiateur</u> est généralement appelé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> aider les participants à définir les règles de base de la session ; créer un environnement sûr et encourager les participants à respecter les autres points de vue ; orienter la discussion en écoutant, en identifiant les intérêts et en clarifiant les préoccupations ; Nepas prendre de décisions ; et maîtriser les lois relatives à l'éducation spéciale et aux services connexes. 	<p>Un <u>enquêteur</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> examine les informations relatives à la plainte ; peut interroger ou rencontrer des personnes liées à la plainte ; et il fait des constatations et prend une décision sur la base du droit applicable. 	<p>L'agent d'audition ou le juge administratif <u>le conseiller-auditeur ou le juge administratif</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> supervise le calendrier de l'audience, y compris toutes les activités préalables à l'audience ; conduit l'audition et gère les questions de procédure ; utilise le droit applicable pour rédiger une décision basée sur les preuves et les témoignages présentés lors de l'audience ; et peut rejeter la plainte si les problèmes sont résolus avant l'audience.
Cadre temporel	<p>Disponible à tout moment, même si une plainte, une demande d'audition ou une plainte écrite officielle a déjà été déposée.</p> <p>Il doit être programmé en temps utile.</p>	<p>En vertu de l'IDEA, les plaintes officielles écrites doivent être déposées dans un délai d'un (1) an à compter de la date à laquelle l'individu a eu connaissance ou aurait dû avoir connaissance du problème.</p> <p>La décision écrite doit être rendue au plus tard dans un délai de 60 <u>jours</u> à compter de la date de dépôt de la plainte, à moins que le délai ne soit prolongé.</p>	<p>Dans le Kentucky, les auditions dans le cadre d'une procédure régulière doivent être demandées par écrit et déposées dans un délai de trois (3) ans à compter de la date à laquelle une partie a eu connaissance ou aurait dû avoir connaissance du problème (KRS 157.224).</p> <p>La décision écrite doit être rendue dans un délai de 45 <u>jours</u> à compter de la fin de la période de résolution, à moins qu'une partie ne demande une prolongation spécifique du délai.</p>
Coût financier/ qui paie	<p>Aucun coût pour le parent - le médiateur et les installations sont fournis aux frais de l'État.</p>	<p>Aucun coût pour le plaignant - l'enquête et la décision sont prises aux frais de l'État.</p>	<p>L'audience, l'agent d'audition ou le juge du droit administratif, les installations et la décision sont fournis aux frais de l'État.</p> <p>Chaque partie paie ses propres frais, qui peuvent comprendre les honoraires des avocats et des témoins.</p>
Impact sur les relations	<p>Un médiateur peut aider les participants à résoudre les problèmes plus efficacement.</p> <p>Une médiation réussie peut contribuer à préserver les bonnes relations entre les parties concernées ou à améliorer les relations entre l'école et la famille.</p>	<p>Ce processus n'est pas axé sur les relations.</p>	<p>La procédure régulière est considérée comme la procédure de résolution des litiges la plus contradictoire.</p>

Processus	Médiation	Plainte formelle écrite	Audience sur le droit à une procédure régulière
<p>Comment se préparer</p> <p><i>Des ressources supplémentaires sont disponibles sur le site Web CADRE</i></p>	<p>Il peut être utile de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • identifier les questions à aborder lors de la médiation ; • dresser une liste des besoins de l'enfant et des questions à poser ; • penser aux questions que les autres pourraient poser et noter les réponses possibles ; • organiser les documents, y mettre des dates et des notes, et apporter des copies supplémentaires ; • apporter des documents qui peuvent être utiles pour expliquer ou informer les autres ; • être prêt à écouter et à examiner attentivement les idées des autres, ainsi que les solutions possibles ; • planifier à l'avance la manière de gérer les émotions pendant la réunion. 	<p>Le plaignant doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • inclure des informations à l'appui des problèmes identifiés lors du dépôt de la plainte ; • respecter les exigences du Kentucky en matière de dépôt de plainte. (707 KAR 1:340, Section 8) • fournir au district scolaire une copie de la plainte ; • répondre en temps utile à toutes les demandes d'informations complémentaires sur la plainte ; • examiner la réponse du district scolaire à la plainte et, le cas échéant, fournir des informations supplémentaires conformément aux lignes directrices du Kentucky. 	<p>Une préparation considérable est nécessaire pour présenter un dossier de manière adéquate.</p> <p>Les parties doivent être prêtes à faire ce qui suit lors d'une audience :</p> <ul style="list-style-type: none"> • rassembler et soumettre des preuves ; • préparer les témoignages, les listes de témoins et les autres documents d'audience ; • interroger et contre-interroger les témoins. <p>Les parties choisissent d'engager ou de consulter un avocat. Une personne qui n'est pas représentée par un avocat peut être appelée « <i>pro se</i> ». Il s'agit d'un terme latin qui signifie que la personne se représente elle-même dans la procédure judiciaire.</p>

Le contenu ci-dessus est une orientation non réglementaire conçue pour fonctionner en conjonction avec les protections des garanties procédurales pour les élèves handicapés en vertu de la loi sur l'éducation des personnes handicapées (IDEA). Il s'agit d'une orientation informelle représentant l'interprétation des exigences légales ou réglementaires applicables dans le contexte des faits spécifiques présentés et qui n'est pas juridiquement contraignante.

Adapté de CADRE (2015). *CADRE Guide rapide sur les processus de règlement des différends en matière d'éducation spécialisée à l'intention des parents d'enfants et de jeunes (Âge 3 à 21 ans)*, Eugene, Oregon, CADRE. Date de publication : janvier 2015.

Département de l'Éducation du Kentucky

Site Web : [KDE Dispute Resolution](#)

Téléphone : (502) 564-4970